



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2023.00006 du 06 février 2023

Portant création d'emplois saisonniers du budget principal de l'exercice 2022 en application de l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005

Le 06 février 2023, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere TAMA née REUPENA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOA, M. Kidjohn TIORI, M. Taihau MATAIHAU, Mme Marie-France TIHOPI, Mme Stacy BONET, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Taiiau TERAAITEPO

Procuration(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN

Absent(e)(s) excuse(e)(s) : M. Tinorua TETUANUTEFARERII

Absent(e)(s) : M. Philippe TAUAROA

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 Janvier 2023

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

En prévision des festivités du Heiva i Bora Bora, il est nécessaire, pour que cet évènement traditionnel et culturel se déroule dans les meilleures conditions possibles, de renforcer les équipes techniques et de soulager celle en charge de la sécurité publique pour toute la durée de l'évènement.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, il peut être fait appel à du personnel saisonnier.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

- 8 Agents de propreté
- 4 Agents logistique
- 4 Manœuvres
- 24 Agents de prévention et de médiation

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

VU La loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU La loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°119 DRCL du 3 mars 2004 ;

- VU La loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU La loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU L'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et spécialement ses articles 36 ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU L'arrêté n°712/DAC du 26 novembre 2008 constatant la date d'application du passage au contrôle a posteriori au 1er janvier 2009 pour la commune de Bora Bora ;
- VU Le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU L'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Exécution » ;
- VU La circulaire n° HC 527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 6 mai 2013 relative au recrutement d'agents non-titulaires occupant des emplois correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;
- VU Le budget de la commune de Bora Bora,
- VU Les nécessités de service ;

Sur la proposition du Maire, dans sa séance du 6 février 2023,

ADOPTE

Article 1 : Pour compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la commune est autorisée à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 susvisée, sur des emplois à temps complet définis ci-dessous :

Nombre de poste	Intitulé du poste	Equipe
8	Agent de propreté	Propreté des bâtiments publics Propreté des espaces publics
4	Agent logistique	Logistique et transports
4	Manœuvre	Logistique et transports
24	Agent de prévention et de médiation	Secteur surveillance

Article 2 : La rémunération sera déterminée par référence au 1^{er} échelon du grade initial du cadre d'emplois équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

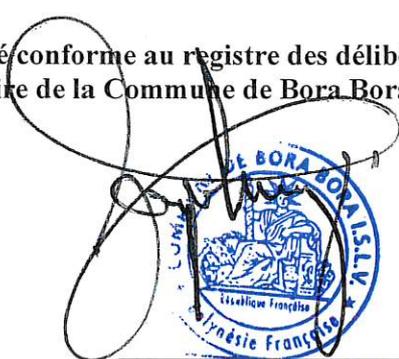
Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget principal de la commune de Bora Bora.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R-421-1, R-421-4 et R-421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

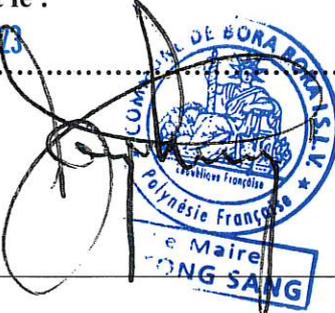
Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 06 février 2023,
Ont signé l'ensemble des 31 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 6

Acte rendu exécutoire après publication le : 07 FEB. 2023 et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le : 08 FEB. 2023 Le Maire 
--